

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze et le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

**PRESENTS** : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - GRIOTIER Jean-Bernard CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - CROZIER Régis BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - SIMON Catherine

**POUVOIRS** : THERMOZ Christian donne pouvoir à JURADO Alain - ANTOINE Florence donne pouvoir à REYNIER Jacques - FEMMELAT Cécile donne pouvoir à DUFEU Guy-Alain - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à MANGIONE Didier

**ABSENTS EXCUSES** : CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur DUFEU Guy-Alain en qualité de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2014**

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 est approuvé par l'assemblée par vingt-six voix pour – une abstention (J.-B. GRIOTIER).

### **2014-073 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008**

#### **Décision n° 2014-038/D – Modalités et tarifs de vente de photographies au public**

La vente au public de photographies issues de la photothèque municipale est autorisée. Le tarif de vente est fixé à trois euros par photographie. Cette vente ne concerne que les photographies réalisées par l'agent municipal. La Ville ne peut librement communiquer les photographies des photographes extérieurs (pigistes rémunérés par la Ville) puisque les contrats de cession de droits d'exploitation de photographies signés avec ces derniers ne prévoient pas cette possibilité. L'utilisation de ces photographies par des tiers concourt à la promotion de la Ville mais nécessite de la part des utilisateurs un strict respect relevant du droit à l'image et du droit d'auteur.

#### **Décision n° 2014-063/D – Convention de partenariat avec STEMO Isère – UEMO de Villefontaine**

Une convention de partenariat a été signée avec STEMO Isère – UEMO de Villefontaine dont le siège est situé ZAC de la Cruzille 10-22 rue Emile Romanet 38090 VILLEFONTAINE représentée par sa Directrice Madame BUTTIN Emilie, pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi dans le cadre d'une mission de protection judiciaire en direction des jeunes lilots.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

### 2014-074 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

#### Décision n° 2014-085/D : Convention de partenariat avec l'auto-école EURO-PERMIS

Une convention de partenariat a été signée avec l'auto-école EURO-PERMIS dont le siège est situé 33 boulevard Saint Michel 38300 BOURGOIN-JALLIEU représentée par son Responsable M LEE Frédéric, pour définir les modalités d'organisation du dispositif « bourse au permis de conduire B » dispensée à quatorze Lilots au maximum. Le coût de la prestation pour la commune s'élève à mille euros TTC par personne soit un montant maximum de quatorze mille euros TTC.

#### Décision n° 2014-098/D : Contrat de réservation avec l'association « SARL Terre de jeux »

Un contrat de réservation a été signé avec l'association « SARL terre de jeux », afin de définir les modalités de l'activité spectacle vivant, organisée par le centre social Michel Colucci, dans le cadre de la fête du jeu et du vélo, le samedi 07 juin 2014, au parc Saint Hubert de 10h00 à 18h30.

#### Décision n° 2014-100/D : Contrat de réservation avec la société « Attractions 2000 »

Un contrat de réservation a été signé avec la société « Attractions 2000 », afin de définir les modalités de la location de structures gonflables et de manèges, dans le cadre de la fête du jeu et du vélo, le samedi 7 juin 2014 au parc Saint Hubert de 10h00 à 18h30.

#### Décision n° 2014-101/D : Contrat de réservation avec la société « MACABANE »

Un contrat de réservation a été signé avec la société « MACABANE », afin de définir les modalités de l'animation du samedi 07 juin 2014, dans le cadre de la fête du jeu et du vélo, au parc Saint Hubert.

#### Décision n° 2014-102/D : Convention avec l'association MILLE ET UNE DANSES Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association MILLE ET UNE DANSES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 esplanade de Fondbonnière, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2013/2014, soit du 09 septembre 2013 au 04 juillet 2014. Cette décision annule et remplace la décision n° 2013-217/D du 16 septembre 2013.

#### Décision n° 2014-103/D : Convention de prestation avec l'Association LA FRATERNELLE pour des interventions sportives à l'école primaire "Le Petit Prince"

Une convention de prestation a été signée avec l'Association LA FRATERNELLE pour définir les modalités d'interventions à l'école primaire "Le Petit Prince" de séances de gymnastiques et de rollers pour l'année scolaire 2013/2014. Le montant de la prestation s'élève à 1918,72 € TTC.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Décision n° 2014-106/D : Avenant au contrat de prestation artistique du 29/11/2013 avec la société «Ville Phot» concernant le contrat de prestation artistique signé entre la commune de l'Isle d'Abeau et Monsieur Georges Testud en date du 29/11/2013

Un avenant au contrat de prestation artistique du 29/11/2013 a été signé avec la société « Ville Phot » représentée par M. Georges Testud, dont le siège est situé : 9 carré Léon Blum – 38090 Villefontaine concernant le report des expositions photographiques dans le cadre du projet « Regards croisés sur ma ville ».

Décision n° 2014-107/D : Contrat de projection de films en plein air avec « CINEMATO S.A » - Organisation de séances cinéma en plein air à l'Isle d'Abeau

Un contrat de projection de films a été signé, dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil », avec « CINEMATO S.A » dont le siège est situé : 13 rue Stalingrad – 38300 BOURGOIN JALLIEU, portant sur trois séances de projection de cinéma en plein air : le vendredi 11 juillet 2014 « Belle et Sébastien », le vendredi 18 juillet 2014 « Rio 2 », le samedi 26 juillet 2014 « Qu'est ce qu'on a fait au Bon Dieu ». Le montant des prestations s'élève à 6210 € TTC.

Décision n° 2014-118/D : Convention avec l'association « Et Collégram »

Une convention a été signée avec l'association « Et Collegram », afin de définir les modalités des animations « tri à jeu » et « créons », deux séances de 3 heures, organisées au centre social Michel Colucci, le 15 et 16 juillet 2014.

Décision n° 2014-123/D : Contrat de vente d'un spectacle avec «SALAMAH PROD» pour l'organisation d'un bal pour enfants, au centre social M. Colucci à l'Isle d'Abeau

Un contrat de vente de spectacle a été signé, dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil », avec «SALAMAH PROD» dont le siège est situé : 4 bis rue Jean Monard – 73100 Aix les Bains, pour la représentation d'un bal intitulé « Baluchon et Zizanie », le mercredi 16 juillet 2014 au centre social M. Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 1050 € TTC.

Décision n° 2014-124/D : Contrat de cession avec «L'OISIVERAIE» pour l'organisation d'une déambulation musicale à l'Isle d'Abeau

Un contrat de cession de spectacle a été signé, dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil » avec «L'OISIVERAIE» dont le siège est situé : 60 le Village – 38140 Saint Paul d'Izeaux pour la déambulation d'une fanfare intitulée « Cheval des 3 », le vendredi 18 juillet 2014 au centre social Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 1250 € TTC.

Décision n° 2014-126/D : Contrat avec la Société SVP – Conseil juridique

Un contrat de prestations juridiques a été signé avec SVP pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 afin de sécuriser les prises de décision en matière de droit. Le montant mensuel de l'abonnement s'élève à 1021,03 € TTC.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

### Décision n° 2014-129/D : Convention avec l'association « Et Colégram »

Une convention a été signée avec l'association « Et Colégram », afin de définir les modalités des animations « Tri à jeu et Créons », organisées au centre de loisirs Louis Pergaud, les mercredis 18 juin et 24 septembre 2014 de 14h00 à 17h00.

### Décision n° 2014-131/D : Attribution du marché " Rénovation du Parvis du Groupe Scolaire "Les Fauvettes "

Le marché concernant la rénovation du Parvis du Groupe Scolaire "Les Fauvettes" est attribué à l'entreprise PARET SAS sise, 1 route de l'Isle d'Abeau – CS74009 – 38307 BOURGOIN JALLIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant global de 29 346,00 € H.T. (soit 35 215,20 € T.T.C.).

### Décision n° 2014-133/D : Indemnisation – Sinistre « Dommages aux biens » N° 2013234529B - Eglise

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex pour un montant de 1 225,40 € (Mille deux cent vingt cinq Euros et quarante centimes) pour cause d'intempéries (Infiltrations toiture de l'église).

### Décision n° 2014-134/D : Contrat avec la Société SOCOTEC - Diagnostic sécurité incendie avant ouverture du chapiteau situé Rue des Fouilleuses

Un contrat a été signé avec la société SOCOTEC Agence de Lyon, sise 11 rue saint Maximin 69416 LYON cedex 03 concernant la mise en place d'un chapiteau, 2 rue des Fouilleuses à l'Isle d'Abeau. La prestation globale relative au diagnostic sécurité incendie s'élève à 1300.00 € HT.

### Décision n° 2014-135/D : Convention avec l'association FAM L'ENVOLEE - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association FAM L'ENVOLEE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 29 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités durant les vacances d'été 2014, soit du 07 juillet au 31 août 2014.

### Décision n° 2014-137/D : Convention de partenariat avec l'établissement Form'évolution

Une convention a été signée avec l'établissement Form'évolution, afin de définir les modalités de l'activité « Récré-Action », dans le cadre d'un projet nutrition, autour des thématiques de la nutrition, de la santé et de l'équilibre alimentaire, porté par le centre social Michel Colucci, en partenariat avec le CCAS et le REPPPOP.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

### Décision n°2014-138/D : Convention avec l'association AZIA ZEN - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association AZIA ZEN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 13 passage des treilles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités durant les vacances d'été 2014, soit du 05 au 19 juillet 2014.

### Décision n° 2014-139/D : Convention avec l'association LA VOIE DU BUDO - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA VOIE DU BUDO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 19 esplanade de la pinède, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités durant les vacances d'été 2014, soit du 05 juillet au 31 août 2014.

### Décision n°2014-141/D : Convention avec l'association LES PONGISTES LILOTS - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES PONGISTES LILOTS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 7 rue des merisiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités durant les vacances d'été 2014, soit du 04 au 14 août et du 16 août au 03 septembre 2014.

### Décision n°2014-142/D : Convention avec l'association FULL CONTACT - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association FULL CONTACT, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 19 rue Frédéric Mistral, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités durant les vacances d'été 2014, soit du 04 au 28 août 2014.

### Décision n°2014-144/D – Convention de partenariat avec L'OPAC 38

Une convention de partenariat a été signée avec l'OPAC 38 dont le siège est situé 47 avenue Marie Reynouard 38000 GRENOBLE représentée par sa Directrice Générale Isabelle RUEFF, pour la réalisation de travaux sur le patrimoine de l'OPAC 38 dans le cadre de la mise en place d'un chantier jeunes.

### Décision n°2014-145/D : Convention avec l'association JUDO CLUB - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des goélettes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités durant les vacances d'été 2014, soit du 07 au 31 juillet 2014.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Décision n°2014-146/D : Convention avec l'association BADMINTON CLUB - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association BADMINTON CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 27 rue Lamartine, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités durant les vacances d'été 2014, soit du 07 au 11 juillet et du 18 au 31 août 2014.

Décision n°2014-147/D : Avenant n° 13 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles 2014

L'avenant n°13 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles 2014 a été signé avec la société CARREFOUR. Le montant de cette participation financière s'élève à 15 245,00 euros.

Décision n° 2014-148/D : Attribution du marché "Acquisition des fournitures et manuels scolaires (lot N°1), matériels pédagogiques, ludiques et loisirs créatifs (lot N°2)"

Le marché concernant l'acquisition des fournitures et manuels scolaires (lot N°1), matériels pédagogiques, ludiques et loisirs créatifs (lot N°2) est attribué à la SARL LIBRAIRIE PAPETERIE MAJOLIRE sis 5 et 7 place Charlie Chaplin – 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot N°1 est compris entre 40 000 € HT minimum et 65 500 € HT maximum, et du lot N°2 est compris entre 22 500 € HT et 37 500 € HT. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour une période d'un an.

Décision n° 2014-150/D : Attribution du marché "Achat de sept photocopieurs avec contrat de maintenance de cinq ans"

Le marché concernant l'acquisition de sept photocopieurs avec contrat de maintenance de cinq ans est attribué à l'entreprise C'PRO ALLIANCE, sis 3 rue de l'Octant – Zone Sud Galaxie – 38500 ECHIROLLES, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le coût des sept photocopieurs s'élève à 18 677,00 € HT (soit 22 412,40 € TTC). Le coût de la maintenance sera facturé à la page, à raison de 0,004 € HT la copie noir et blanc, et de 0,038 € HT la copie couleur. Le délai d'exécution de la maintenance est de 5 ans.

Décision n° 2014-151/D : Attribution du marché " location d'un photocopieur avec contrat de maintenance de 5 ans "

Le marché concernant la location d'un photocopieur avec contrat de maintenance de cinq ans est attribué à l'entreprise C'PRO ALLIANCE, sis 3 rue de l'Octant – Zone Sud Galaxie – 38500 ECHIROLLES, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le coût annuel de la location s'élève à 1 756,31 € HT (soit 2 107,57 € TTC). Le coût de la maintenance sera facturé à la page, à raison de 0,004 € HT la copie noir et blanc, et de 0,038 € HT la copie couleur. Le délai d'exécution de la maintenance est de 5 ans.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

### Décision n° 2014-152/D : Convention avec l'association LES RESTOS DU CŒUR - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES RESTOS DU COEUR, ayant son siège à Saint Martin le Vinoux, 1 rue de la gare, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités durant les vacances d'été 2014, soit du 07 juillet au 31 août 2014.

### Décision n° 2014-153/D : Convention de partenariat avec l'association « BLUES CAFE » pour l'organisation d'émissions « Blues Café » au Millénium

Une convention de partenariat est conclue avec l'association « Blues Café » présidée par M. Francis RATEAU, dont le siège est situé 31 Verger du Parc - 38080 L'Isle d'Abeau, pour l'organisation de cinq émissions de « Blues Café » durant la saison culturelle 2014-2015 avec la participation de musiciens de notoriété, régionale, nationale, voire internationale. Le montant du partenariat s'élève à 2 000.00 € TTC pour la saison.

### Décision n° 2014-154/D : Contrat d'engagement avec « Z' ARTISHOW »

Un contrat d'engagement a été signé avec « Z'Artishow », M et Me Clair, afin de définir les modalités de l'intervention pour la régie lumière du spectacle « œuf à la Coque » du 19/07/2014, dans le cadre des activités de « L'Isle O soleil » au centre social Michel Colucci.

### Décision n° 2014-156/D : Attribution du marché " Travaux de voiries "

Le marché concernant les travaux de voiries est attribué à l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics - Rhône Alpes / Auvergne sise, La Plaine de Ruffieu – Nivolas Vermelle – B.P. 597 38314 BOURGOIN JALLIEU Cedex, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an. Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit : Seuil minimum 25 000 € HT – Seuil maximum : 120 000 € HT.

### Décision n° 2014-157/D : Condamnation – Affaire N° 10-0996 – TGI de Vienne (ISERE)

Par jugement du 30 décembre 2013, au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile (dépens), la ville a été indemnisée de la somme de 1 500 € (Mille cinq cent Euros).

### Décision n° 2014-161/D : Indemnisation – Sinistre « Protection Juridique » N° 2011/742435/UG30569

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE sis 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09, pour un montant de 2 000 euros (Deux mille Euros) en remboursement d'une facture de frais d'honoraires.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

### Décision n°2014-164/D – Contrat avec la Société SOCOTEC - Surveillance de l'air intérieur dans les écoles maternelles

Un contrat a été signé avec la société SOCOTEC Agence de Lyon, sise 11 rue saint Maximin 69416 LYON cedex 03, correspondant à la surveillance de la qualité de l'air dans les écoles maternelles de la commune de l'Isle d'Abreau. La prestation globale s'élève à 12 775.00 € HT.

### Décision n° 2014-165/D : Contrat de cession avec « FACILE A JOUER » pour l'organisation d'un spectacle de magie à la salle de L'Isle

Un contrat de cession a été signé avec « Facile à jouer » représenté par M. Franck PRUDENT dont le siège est situé : 104 rue Bossuet - 69006 LYON pour la représentation du spectacle de Magie de Dani Lary, accompagné de douze artistes, le samedi 29 novembre 2014 à la Salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 16 500 € TTC.

### Décision n° 2014-178/D : Cession d'un véhicule RENAULT CLIO CJ-890-BW

Le véhicule RENAULT CLIO CJ-890-BW a été volé le 30 mai 2014. Il a été classé économiquement et techniquement irréparable, après expertise réalisée par le Cabinet BOUVIER MAZUR. Un certificat de cession pour destruction a été signé avec la SMACL, assureur de la ville. Le montant de la vente du véhicule s'élève à 8 114,67 € (Huit mille cent quatorze Euros et soixante sept centimes).

### Décision n° 2014-181/D : Cession d'un véhicule TRACTEUR AEBI 800 CQK 38

Le tracteur AEBI immatriculé 800 CQK 38 affecté au parc automobile du Service Gestion Espaces Extérieurs a été cédé le 15 juillet 2014 à BRIQUET MOTOCULTURE sis 19 Rue des Plattières – 38300 NIVOLAS-VERMELLE pour la somme de 12 000 € (Douze mille Euros).

### Décision n° 2014-182/D : Cession d'un véhicule John DEERE 718 DEN 38

La tondeuse John DEERE immatriculée 718 DEN 38 affectée au parc automobile du Service Gestion Espaces Extérieurs a été cédée le 15 juillet 2014 à BRIQUET MOTOCULTURE sis 19 Rue des Plattières – 38300 NIVOLAS-VERMELLE pour la somme de 14 000 € (Quatorze mille Euros).

### Décision n° 2014-183/D : Ordonnancement de frais d'honoraires – Affaire N° 1306812 – TA de Grenoble (ISERE)

Une facture de frais d'honoraires N° 20143335 d'un montant de 387 € (Trois cent quatre vingt sept Euros) a été réglée à Maître Joël GRABARCZYK dans le cadre de son intervention lors d'une expertise médicale.

### Décision n° 2014-187/D : Attribution du marché " Agrandissement du SAS – Lot N°1 : Démolition – Gros œuvre - Carrelage "

Le marché concernant l'agrandissement du SAS – Lot N°1 : Démolition – Gros œuvre - Carrelage est attribué à l'entreprise FUZIER ET LAMBERT SAS sise 588 Route de



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Serezin – 38300 NIVOLAS VERMELLE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 6 650,00 € HT soit 7 980,00 € TTC.

### Décision n° 2014-188/D : Attribution du marché " Agrandissement du SAS – Lot N°2 : Menuiserie - Aluminium "

Le marché concernant l'agrandissement du SAS – Lot N°2 : Menuiserie -Aluminium est attribué à l'entreprise BORELLO ISOCLAIR SARL sise 10 ZA de Bieze – 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 17 670,60 € HT soit 21 204,72 € TTC

### Décision n° 2014-189/D : Attribution du marché " Agrandissement du SAS – Lot N°3 : Étanchéité - Serrurerie"

Le marché concernant l'agrandissement du SAS – Lot N°3 : Étanchéité Serrurerie est attribué à l'entreprise GUTTIN SERRURERIE sise 310 Route du Pré Veyret – ZA La Bourgère – 38110 DOLOMIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 1 215,00 € HT soit 1 458,00 € TTC.

### Décision n° 2014-190/D : Attribution du marché " Agrandissement du SAS – Lot N°4 : Electricité "

Le marché concernant l'agrandissement du SAS – Lot N°4 : Électricité est attribué à l'entreprise ELEC PARTNERS sise 29 rue Condorcet – 38090 VILLEFONTAINE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 8 910,00 € HT soit 10 692,00 € TTC

### Décision n° 2014-191/D : Attribution du marché " Travaux d'étanchéité "

Le marché concernant les travaux d'étanchéité est attribué à l'entreprise APC' ETANCH Grand Lyon, sis 2 impasse des Frères Lumières, 69330 PUSIGNAN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre 20 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour deux périodes d'un an.

### **DELIBERATIONS :**

#### **2014-075 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de permettre l'évolution du personnel de la collectivité, il est proposé de créer un poste de chef de service de police principal 1ère classe à temps complet.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### **2014-076 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT DE LA POPULATION - JANVIER 2015**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'INSEE a mis en œuvre depuis 2004, une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixés par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8 % de la population est recensé dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'Etat en partenariat avec l'INSEE et les communes. Pour l'année 2015, les opérations de recensement auront lieu du 15 janvier au 21 février 2015.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'Etat pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par Monsieur le Maire.

Pour effectuer ce recensement, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs qui seront rémunérés sur les bases suivantes :

- 16 euros la séance de formation,
- 70 euros la tournée de reconnaissance,
- 5 euros par logement recensé.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### **2014-077 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 325 agents ;

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal **par vingt-six voix pour – cinq abstentions (M. SERRANO, L. BERAUD, D. MANGIONE, C. MARION, S. BOUISSET) :**

- fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

### 2014-078 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT (COMITE HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 325 agents ;

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal **par vingt-six voix pour – cinq abstentions (M. SERRANO, L. BERAUD, D. MANGIONE, C. MARION, S. BOUISSET) :**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

- fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

### 2014-079 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURES ET DE REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRES N° 11068000005 ET N° 11185000017 – TRIBUNAL POUR ENFANTS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...
- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc...),
- l'obligation de réparation du préjudice subi.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 14 février 2011 et le 28 mai 2011 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité n'excédant pas 8 jours, port prohibé d'arme de catégorie 6,

Considérant que l'agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal pour Enfant de Vienne a condamné par jugements en date du 12 novembre 2011 l'auteur des faits à 250 € au titre des dommages et intérêts (affaire du 14 février 2011), 50 € au titre des dommages et intérêts (affaire du 28 mai 2011) mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de ces décisions de justice,

Considérant que l'agent a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant le Tribunal pour enfants par l'intervention d'un avocat, Me Cécile KOVARIK-OVIZE,

Considérant que le policier municipal a sollicité par courrier daté du 17 juin 2014 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement des frais d'honoraires de l'avocat d'un montant de 1 868,44 euro,
- d'autoriser le versement de la somme de 300 € à l'agent au titre du préjudice subi,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- que les dépenses soient imputées sur le budget primitif de la commune, de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2014-080 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRE N° 11068000005 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...
- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc...),
- l'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 14 février 2011 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité n'excédant pas 8 jours,

Considérant que l'agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne (Chambre Correctionnelle) a condamné par jugement en date du 08 juin 2011 l'auteur des faits à 250 € au titre des dommages et intérêts mais que ce dernier s'est soustrait à l'exécution de cette décision de justice,

Considérant que l'agent a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat, Me Cécile KOVARIK-OVIZE,

Considérant que le policier municipal a sollicité par courrier daté du 17 juin 2014 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Considérant que la collectivité possède la capacité de se substituer à l'agent afin de recouvrer les sommes dues (dommages et intérêts, dépens) par l'auteur des faits en engageant une procédure d'exécution forcée par l'intervention d'un huissier de justice, Maître Corinne SAUNIER-GUINET,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement des frais d'honoraires de l'avocat d'un montant de 568,10 €,
- d'approuver le règlement des frais d'honoraires de l'huissier de justice d'un montant de 109,18 €,
- d'autoriser le versement de la somme de 250 € à l'agent au titre du préjudice subi,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,
- que les dépenses soient imputées sur le budget primitif de la commune, de l'exercice 2014 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

### 2014-081 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Collectivité.

Dans la limite de ces crédits, les frais pris en compte sont les suivants :

- 1) les frais de formation facturés par l'organisme de formation,
- 2) les frais de déplacement et de séjour,
- 3) les pertes de revenus éventuelles de l'élu, sur justificatifs et dans les limites suivantes :  
\*18 jours par élu et pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats détenus, calculés sur la base de 8 heures / jour à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- de prévoir une enveloppe maximum budgétaire de 20 % du montant total des crédits ouverts annuellement au titre des indemnités de fonctions ;

- d'assurer la répartition de cette enveloppe par liste ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal de la manière suivante :

1°) Liste « Ensemble, mieux vivre à l'Isle d'Abeau » : 22/33 soit 66.67 %

2°) Liste « Agir, notre dynamique pour vous » : 5/33 soit 15.15 %

3°) Liste « Un regard nouveau pour l'Isle d'Abeau » : 4/33 soit 12.12 %

4°) Liste « Aimer l'Isle d'Abeau avec André COLOMB BOUVARD » : 2/33 soit 6.06 %.

Chaque élu aurait le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ait un rapport avec le rôle d'élu.

Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés serait systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.

Toute demande de formation devra parvenir à Monsieur le Maire préalablement au départ, afin de s'assurer des possibilités de prise en charge de ces formations dans le cadre de l'enveloppe attribuée à chaque liste et en application des textes en vigueur. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Commune sera annexé au Compte Administratif.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### 2014-082 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M le Maire

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du C.G.C.T.).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**.

### 2014-083 - TRANSFERT DE PROPRIETE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA CAPI A LA COMMUNE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE PROPRIETE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) s'est substituée de plein droit au SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) de l'Isle d'Abeau au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Il convient de régulariser la situation administrative du transfert des propriétés des équipements publics relevant de la compétence de la commune de l'Isle d'Abeau.

La CAPI est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre, une convention a été signée avec le Président de la CAPI le 21 octobre 2011 définissant les modalités juridiques et comptables du transfert des charges.

Le transfert de la propriété de l'ensemble des biens communaux est consenti à titre gratuit ; les frais relatifs à la rédaction des actes authentiques restant à la charge de la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des équipements suivants :

1. Groupe Scolaire 11 La Peupleraie – Cadasté ED 38 – ED 39 – ED 40
2. Groupe Scolaire 14 Les Chardonnerets – Cadasté EH 104
3. Groupe Scolaire 15 Les Trois Vallons – Cadasté DP 129
4. Groupe Scolaire 16 Les Coteaux de Chasse – Cadasté DI 6
5. Groupe Scolaire 17 Les Fauvettes – Cadasté DW 4
6. Groupe Scolaire 19 Louis Pergaud – Cadasté ED 109
7. Groupe Scolaire 20 Le Petit Prince – Cadasté EK 32
8. Stade Saint Hubert – Cadasté ED 18
9. Gymnase Saint Hubert – Cadasté ED 108

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à titre gratuit des neufs équipements énumérés ci-dessus par acte notarié,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, lesdits actes ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

### **2014-084 - REMUNERATION DES ANIMATEURS LORS DES SORTIES AVEC HEBERGEMENT**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : G.-A. DUFEU

Dans le cadre de leurs missions, certains agents sont amenés à participer de façon occasionnelle à des sorties avec hébergement, notamment le personnel de la filière animation.

Ces sorties visent à accompagner divers publics (jeunes ou adultes) dans le cadre d'activités d'animation qui peuvent avoir lieu sur plusieurs jours.

Par souci de clarté et de transparence, il est proposé au conseil municipal de retenir les modalités de rémunération suivantes pour tout déplacement comprenant au moins deux jours et une nuit :

- un temps de travail effectif journalier de 10 heures annualisé sera décompté.
- le service effectué de nuit de 22 heures à 5 heures du matin sera rémunéré de manière forfaitaire sur la base de 3 heures, conformément à la jurisprudence en vigueur à ce jour.
- les heures restantes soit 7 heures, seront compensées par 3.5 heures supplémentaires payées et 3.5 heures supplémentaires récupérées.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 19 juin 2014.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### **2014-085 - REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL - RESPECT DES CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITÉ**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : G.-A. DUFEU

Par délibération n°2014-059 du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la réhabilitation de l'ancien centre de tri postal pour la création d'un poste de police municipale.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Par courrier reçu le 27 août 2014, le Conseil Général indique qu'il convient d'insérer une clause relative aux critères d'éco-conditionnalité dans la délibération.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, le rapporteur propose au Conseil Municipal de s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € H.T.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**, s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012 lors de la réhabilitation de l'ancien centre de tri postal.

### 2014-086 - C.L.I.S. : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DU 24 JUILLET 2014 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. ALLEX-BILAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que deux enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau ont fréquenté une Classe d'Intégration Scolaire à l'école élémentaire "Les Marronniers" depuis septembre 2013,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du 24 juillet 2014 avec la commune de Saint Quentin Fallavier et de participer financièrement pour un montant de 2 446,30 € (deux mille quatre cent quarante six euros et trente centimes), soit pour un élève 1 223,15 €.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2014, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, **à l'UNANIMITE**, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

### 2014-087 - CONSULTANCE ARCHITECTURALE - CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE - CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association Loi 1901, issu de la loi de l'architecture de janvier 1977, intervient sur la consultance architecturale et paysagère, et sur les conseils d'aide à la décision. Par ses actions, il est appelé à jouer un rôle important pour le maintien de la qualité de notre cadre de vie.

Afin que la commune et les administrés puissent bénéficier de l'appui d'un architecte conseiller qui, dans le processus de conception de l'habitat, par des informations, des orientations et des conseils contribuera à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, à promouvoir la qualité environnementale, il est nécessaire de solliciter les services du CAUE, et d'établir :

- une convention de consultance architecturale entre le CAUE et la commune,
- un contrat de mission entre la commune et l'architecte-conseiller pour un montant annuel TTC (participation de 25% du Conseil Général déduit) de 3 053,16 euros TTC.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise **par vingt-six voix pour – cinq abstentions (M. SERRANO, L. BERAUD, D. MANGIONE, C. MARION, S. BOUISSET)**, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer la convention de consultance architecturale entre le CAUE et la commune,
- à signer le contrat de mission entre l'Architecte-Conseiller et la commune,
- à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

### **2014-088 - CESSION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 2 RUE DES SAYES CADASTRES SECTION DK N° 81 ET 232**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

La Société Pétavit, filiale de Spie Batignolles, dont les entrepôts étaient implantés 2 rue des Sayes à l'Isle d'Abeau, a souhaité organiser son redéploiement sur le territoire et, de ce fait, a proposé à la commune la cession de son tènement immobilier.

Celui-ci est constitué d'un ensemble immobilier professionnel comportant un bâtiment à usage d'ateliers et de bureaux assis sur les parcelles cadastrées section DK n°81 et 232 d'une contenance respective de 1 650 et 1 502 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 2012-044 du 04 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de s'en porter acquéreur pour un montant de 390 000 € T.T.C.

Ce bien est désormais intégré au domaine privé de la commune depuis le 05 octobre 2012.

Aujourd'hui, la commune est interpellée par de multiples professionnels qui souhaitent acquérir ce tènement en vue d'installer des activités économiques, artisanales et commerciales.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

- de recueillir l'avis du service du domaine sur la valeur de cession de ce tènement,
- de dire que la commune est disposée à organiser la cession de ce bien.
- d'engager les négociations avec les éventuels acquéreurs.

Madame VERDEL sort de la salle. \_\_\_\_\_

### **2014-089 - EXTENSION DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la réalisation du nouveau cimetière, le choix de la municipalité s'est, conformément aux attentes du Conseil Général, développé autour des critères de développement durable, d'accessibilité, ou de préservation du patrimoine pour retenir le site et élaborer le projet de cet équipement.

Cette volonté d'économiser le foncier en exploitant des terrains plus difficiles, la nécessité d'ancrer la population de la ville nouvelle au tissu culturel du village d'origine, ou encore les efforts portés par la commune au titre de l'accessibilité, de la préservation du patrimoine bâti ou de l'intégration paysagère représentent un surcoût important pour la collectivité par rapport à la réalisation d'un cimetière hors les murs. La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité.

Il est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Général à hauteur de 25 % du montant hors taxes des surcoûts estimés des travaux.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à **l'UNANIMITE**, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et/ou de tout autre partenaire public dans le cadre de la réalisation de l'extension du cimetière communal ;
- signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.

Madame VERDEL regagne sa place. \_\_\_\_\_

### **2014-090 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION EC N° 9 SITUEE FACE NORD DU CIMETIERE EN CONSTRUCTION**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Le ministère de l'équipement est propriétaire, sur la face nord du cimetière en cours de réalisation, d'une parcelle de 2740 m<sup>2</sup>, non constructible, cadastrée section EC n°9.

La mise en accessibilité du nouveau cimetière, conduit au nivellement du terrain d'assiette et à l'évacuation de près de 1100 m<sup>3</sup> de déblais.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Afin d'éviter de supporter le coût de mise en décharge de 1110 m<sup>3</sup> de terre et de parer aux nuisances occasionnées par la rotation incessante de camions de chantiers, il a été proposé à L'EPANI d'organiser le nivellement de la parcelle section EC n°09.

Par courrier en date du 7 juillet 2014, l'EPANI, gestionnaire des terrains de l'Etat, a autorisé la commune à utiliser ce tènement.

Ce terrain, étant aujourd'hui proposé à la vente par les services de l'Etat, il est proposé de solliciter l'avis du service des domaines en vue de l'acquérir.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à **l'UNANIMITE**, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à solliciter l'avis du service des domaines en vue de l'acquisition de cette parcelle,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

### 2014-091 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DT N°120, 124, 125, 126, 127 SISES AU LIEUDIT LE COL DU TEMPLE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

L'EPANI est propriétaire le long de la Route Départementale 1006 au lieudit le col du Temple et en prolongement des terrains communaux du Lombard, de parcelles constituant le tènement de « l'ex-maison Garcia » cadastrées section DT n°120, 124 et 125 d'une surface totale de 3394 m<sup>2</sup>.

A l'identique, le ministère de l'équipement est propriétaire, dans la continuité des parcelles évoquées ci-avant, le long de la Route Départementale 1006, de parcelles cadastrées section DT n°126, et 127 d'une surface totale de 2470 m<sup>2</sup>.

Ces terrains étant aujourd'hui proposés à la vente par les services de l'Etat, il est proposé de solliciter l'avis du service des domaines en vue de les acquérir et d'examiner la possibilité d'agrandir la zone d'activités et l'implantation d'une pépinière d'entreprise.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

- dit que la commune est disposée à organiser l'acquisition de ce bien.
- décide de recueillir l'avis du service du domaine sur la valeur d'acquisition de ce tènement,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

### 2014-092 - FORMATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le Maire en est le Président de droit.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rapporteur propose de former la commission « Plan Local d'Urbanisme » et de fixer à neuf le nombre de membres de cette commission.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

### 2014-093 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Par délibération n° 2014-092 en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a formé la commission « Plan Local d'Urbanisme » et a fixé à neuf le nombre des membres la composant, le Maire étant Président de droit.

Le rapporteur rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret. Elle a lieu sur la même liste, sans panachage. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé à l'appel de candidats :

- Liste A : V. VERDEL, F. ANTOINE, A. JURADO, R. BILLAUD, J. PACHECO, H. SALRA-PINCHON, G.-A. DUFEU, M. ALLEX-BILLAUD, J. REYNIER

- Liste B : C. MARION, M. SERRANO, L. BERAUD.

- Liste C : L. GIROLET, N. PORCAR, J.-L. SELEM, C. SIMON

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Résultats : trente et un votants – trente et un suffrages exprimés

- Liste A : **vingt-deux voix**
- Liste B : **cinq voix**
- Liste C : **quatre voix**

En conséquence, la liste A obtient : six sièges, la liste B : deux sièges et la liste C : un siège.

Sont élus pour siéger à la commission « Plan local d'Urbanisme » : V. VERDEL, F. ANTOINE, A. JURADO, R. BILLAUD, J. PACHECO, H. SALRA-PINCHON, C. MARION, M. SERRANO, L. GIROLET.

### 2014-094 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE L'ISÈRE - TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapport du Maire,  
Rapporteur : V. VERDEL

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser la dépose de demandes de subventions dans les domaines suivants :

#### Groupe Scolaire N°16 « Le Coteau de chasse » :

Le groupe scolaire « Le Coteau de chasse » ne répond plus aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (P.M.R.). Il est impératif de créer un accès P.M.R. pour donner un accès sécurisé et aisé à tous.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 50 760.00 HT, qui se décompose comme suit :

- Bureau d'étude : 5 760.00 € HT
- Travaux : 45 000.00 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25% soit un montant de 12 690.00 € HT.

#### Groupe Scolaire N°14 « Les Chardonnerets » :

L'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire « les Chardonnerets » est défectueuse à plusieurs endroits, dégradant de ce fait le bâtiment et affaiblissant l'isolation thermique. Il est donc nécessaire de remplacer la totalité de l'étanchéité pour la pérennité dudit bâtiment et d'augmenter la couche d'isolant pour une économie d'énergie.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 24 936.00 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 24 936.00 € HT



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25% soit un montant de 6 234.00 € HT.

### Groupe Scolaire N°11 « La Peupleraie » :

L'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire « la Peupleraie » est défectueuse à plusieurs endroits, dégradant de ce fait le bâtiment et affaiblissant l'isolation thermique. Il est donc nécessaire de remplacer la totalité de l'étanchéité pour la pérennité dudit bâtiment et d'augmenter la couche d'isolant pour une économie d'énergie.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 8 262.00 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 8 262.00 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25% soit un montant de 2 065.50 € HT.

### Groupe Scolaire N°20 « Le Petit Prince » :

Le groupe scolaire « Le Petit Prince » présente des pertes énergétiques très importantes. Il est impératif de procéder à une étude et à des travaux, afin de permettre une meilleure répartition du chauffage et de faire des économies d'énergie.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 148 400.00 € HT, qui se décompose comme suit :

- Etude thermique : 7 200.00 € HT  
- Bureau d'étude : 4 000.00 € HT  
- Travaux : 137 200.00 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25% soit un montant de 37 100.00 € HT.

### Gymnase D. Douillet :

Le gymnase D. Douillet ne répond plus aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il est impératif de créer un accès PMR pour donner un accès sécurisé et aisé à tous.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 8 127.50 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux rampe : 5 292.50 € HT  
- Travaux main courante : 2 835.00 € HT



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 25% soit un montant de 2 031.87 € HT.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

### 2014-095 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORME PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : V. VERDEL

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant que le SEDI propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée ;

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'UNANIMITE** :

- décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies ;



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

- autorise Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

### **2014-096 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION DL N°112 SITUEE AUX TROIS VALLONS**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : P GRZYWACZ

Par délibération n° 2014-048 du 26 mai 2014, le Conseil Municipal, afin d'aménager une voie verte le long de la voie ferrée entre la rue de Presle et le Boulevard des Trois Vallons, a décidé la mise à disposition, par convention à la CAPI, du chemin communal de Champoulant.

Dans le cadre de cette convention, la CAPI prend en charge la programmation, la préparation, la réalisation et le suivi des travaux d'aménagement de cette voie verte.

La CAPI, en concertation avec la commune, a validé, pour l'année 2014, le projet pour la réalisation de la voie verte sur le chemin de Champoulant.

Le tracé du projet repose sur deux parcelles, propriétés du Ministère de l'Equipement :

- la parcelle cadastrée section DO n°052 de 27 286 m<sup>2</sup> de contenance cadastrale, située en ZAC des Trois Vallons pour laquelle la SARA se portera acquéreur pour permettre à la CAPI cette réalisation,

- la parcelle cadastrée section DL n°112 de 1 059 m<sup>2</sup> de contenance cadastrale, pour laquelle la CAPI demande à la commune de l'Isle d'Abeau de réaliser l'acquisition en raison de sa situation hors périmètre de la ZAC des Trois Vallons. Il est entendu que la CAPI en assurera les travaux et la gestion ultérieure.

La CAPI a fait toutes les démarches auprès du liquidateur de l'EPANI et a obtenu l'autorisation pour la réalisation de ces travaux sur ces terrains. Ils débuteront fin septembre 2014.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle section DL n°112 située aux Trois Vallons à l'euro symbolique.

Le service de France Domaine sera sollicité afin de nous faire parvenir l'évaluation de la valeur de ce bien.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

- décide d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section DL n° 112 selon la proposition du rapporteur ;



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

### 2014-097 - CAPI : « OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT » EN PARTENARIAT AVEC L'A.N.A.H. (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : H. SALRA-PINCHON

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, adopté en 2010, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a démarré une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour une durée de trois ans sur les vingt-trois communes de la CAPI.

Cette opération, rebaptisée Cap Renov Habitat, est un outil d'incitation et d'appui auprès des propriétaires afin de réhabiliter le parc privé ancien et d'améliorer le confort des logements. Ainsi, Cap Renov Habitat encourage les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires à entreprendre des travaux de rénovation, en leur proposant différentes aides publiques, selon des critères d'éligibilité.

A travers ce dispositif, la CAPI vise quatre objectifs :

- résorber les situations d'habitat indigne,
- améliorer la performance énergétique des logements,
- adapter les logements au vieillissement et au handicap,
- lutter contre la vacance en proposant des logements abordables.

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, la CAPI a mandaté l'opérateur URBANIS pour accompagner et conseiller les ménages dans la définition des travaux à réaliser et la constitution du dossier de demande de subventions.

Afin de mobiliser le plus grand nombre pour la réussite de cette opération, le service Habitat de la CAPI souhaite s'appuyer sur chacune des communes de la CAPI et a demandé aux communes de désigner une personne ressource, un élu et un technicien si possible pour les communes urbaines dont le rôle sera :

- d'assurer l'interface entre la commune et le service Habitat de la CAPI,
- de participer aux instances techniques et de pilotage de l'opération,
- de communiquer sur le dispositif au sein des différents services de la commune et auprès de la population locale à travers les différents supports de la commune (bulletin, site internet, ...),
- d'orienter les personnes intéressées vers Urbanis,
- de signaler à Urbanis toute plainte de locataires ou toute situation repérée concernant des logements potentiellement insalubres ou indécents.

Le rapporteur informe l'assemblée que la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale a été désignée en tant que technicienne et propose de désigner, comme élue, Madame VERDEL Véronique.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal désigne Madame VERDEL Véronique à l'**UNANIMITE**.

### 2014-098 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales, le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenus d'amortir leurs investissements.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise à l'assemblée que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire,
- la durée est fixée par le conseil municipal, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et d'insertions non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne pourra excéder 5 ans.

Les frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme seront obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.

Enfin pour les autres immobilisations, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les durées d'amortissement.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- de retenir les durées d'amortissement figurant sur l'état annexé.

Par ailleurs certains biens de faible valeur peuvent être inscrits en investissement avec l'obligation d'être amortis en une seule fois au taux de 100 %.

- de déterminer le seuil des biens de faibles valeurs à 1 000 euros.



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Catégories d'immobilisation			Articles	Durée Amort.
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<i>Frais d'études</i>	Frais d'études	2031	5
	<i>Frais</i>	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre. Elaboration PLU, POS ...	202	10
	<i>Frais d'insertion</i>	Frais d'insertion	2033	5
	<i>Concession, droits</i>	Logiciels, licences etc...	2051	2
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>Agencements et aménagements de terrain</b>	<i>Plantation d'arbres et d'arbustes</i>	Plantation	2121	15
	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	Mobiliers urbains : structure mobile de jeux, mobiliers de signalisation et d'affichage, jardinières, bancs, corbeilles, poubelles...	2128	10
<b>Installations de voiries</b>	<i>Installations de voirie</i>	Réseaux de voirie	2151	20
		Lampadaires, lanternes, signalisations, panneaux ...	2152	10
<b>Réseaux divers</b>	<i>Réseaux</i>	Réseaux cablés	21533	20
		Réseaux électrification	21534	20
		Autres réseaux	21538	20
<b>Matériels et outillages techniques</b>	<i>Mat. Et outillages d'incendie et de défense civile</i>	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile. Extincteurs, armes (révolvers, matraques... )	21568	5
	<i>Mat. Roulant de voirie</i>	Balayeuses, laveuses, engins divers de voirie : engins de terrassement, tracteurs...	21578	8
	<i>Autres matériels et outillages de voirie</i>	Barrières...	21578	10
<b>Autres installations matériels et outillages techniques</b>	<i>Equipements de garage et d'atelier</i>	Gros équipements industriels de garage et atelier...	2158	10
	<i>Matériels et outillages</i>	Outillages électriques... Groupes électrogènes... Compresseurs... Mat scéniques et sonorisation... Appareils de contrôle mobiles... Autres matériels et outillages : échelles, disjoncteurs, onduleurs...	2158	10



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

	<b>Engins de terrassement et tracteurs autres que voirie</b>	Tracteurs agricoles et engins de terrassement, chargeurs, pelleteuses, tracto-pelle...	21571	8
	<b>Matériel d'entretien des espaces publics</b>	Tondeuses... Entretien des sols, motoculteurs... Matériels d'arrosage... Matériels divers d'espaces verts, tronçonneuse, débroussailleuses, souffleuses, pompes, broyeurs...	2158	8
<b>Matériels de transport</b>	<b>Véhicules de tourisme et utilitaires</b>	Véhicules	2182	8
	<b>Poids lourds</b>	Camions, camions-grue, bennes, nacelles...	2182	10
	<b>Deux roues</b>	Motos, mobylettes, vélos...	2182	5
	<b>Autres matériels de transport</b>	Chariots, remorques, matériels divers de transport...	2182	5

<b>Catégories d'immobilisation</b>			<b>Article</b>	<b>Durée Amort.</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>Matériel de bureau et informatique</b>	<b>Matériel informatique</b>	Ordinateurs, micros portables, écrans, claviers, imprimantes, serveurs, appareils de numérisation, autres périphériques et accessoires, disques durs, mémoires...	2183	5
	<b>Matériel de reprographie</b>	Photocopieurs, télécopieurs...	2183	5
	<b>Matériel de bureau</b>	Destructeurs de documents, massicots, machines à affranchir...	2183	5
	<b>Matériel de bureau divers</b>	Matériels divers, lampes de bureau...	2183	5
<b>Mobiliers</b>	<b>Meubles de rangement</b>	Armoires, dessertes, vestiaires, bibliothèques, meubles vitrés, affichages, présentoirs, rayonnages, bacs, casiers, mobiliers de rangement...	2184	10
	<b>Bureaux</b>	Bureaux, compléments de bureau, banques d'accueil	2184	10
	<b>Tables et sièges</b>	Tables de réunion, d'accueil, tables de dessins, tables d'enfants, sièges de bureau, sièges enfants, chaises, bancs, fauteuils, chauffeuses...	2184	10
	<b>Mobiliers de collectivité</b>	Mobiliers de restauration et de cuisine, lits, armoires ...	2184	10
	<b>Mobiliers de sécurité</b>	Coffre-fort et armoires fortes, rotatives de classement et archivages...	2184	20



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

<b>Autres matériels</b>	<b>Mobiliers divers</b>	Tableaux muraux, estrades, gradins, podiums, chapiteaux, mobiliers d'ateliers...	2188	5
	<b>Matériels de jeux</b>	Jeux, jouets...	2188	5
	<b>Matériels audiovisuels</b>	Téléviseurs, caméscopes, appareils photographiques et accessoires, rétroprojecteurs, Vidéo-projecteurs, autres matériels audiovisuels...	2188	5
	<b>Matériels de téléphonie</b>	Appareils téléphoniques, kit mains libres...	2188	5
	<b>Electroménagers</b>	Réfrigérateurs, fours, micro-ondes, machines à laver, sèche linges...	2188	5
	<b>Equipements de cuisine</b>	Gros équipements cuisine centrale et restaurants scolaires...	2188	15
	<b>Matériels de nettoyage</b>	Aspirateurs, monobrosses, autolaveuses, nettoyeurs haute pression, chariots de ménage, conteneurs de déchets, autres matériels de nettoyage ...	2188	10
	<b>Evènementiel</b>	Décorations voies publiques, matériels d'illuminations...	2188	5
	<b>Equipements sportifs</b>	Gros équipements sportifs, buts, panneaux, affichages électroniques...	2188	10
	<b>Monétiques</b>	Caisses enregistreuses, lecteurs de cartes, autres matériels de monétique	2188	10
	<b>Funéraires</b>	Matériels pour funérarium, cimetière, crématorium, autres matériels funéraires...	21316	10
<b>BIEN DE FAIBLE VALEUR INFÉRIEUR A 1000 €</b>				<b>1</b>

**2014-099 - MISE EN PLACE ET ELECTION D'UN CONSEIL MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. LAFAY ALLANDRIEU

Avec une population une des plus jeunes de France (40 % de la population étant âgé de moins de 20 ans), la Ville de l'Isle d'Abeau souhaite offrir aux enfants et aux jeunes, un espace d'apprentissage d'une citoyenneté active, d'expression et de construction de projets en direction de l'enfance et de la Jeunesse. C'est aussi l'occasion de donner souffle et vie aux initiatives de la jeunesse liloite.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

A ce titre, il est proposé la mise en place et l'élection d'un Conseil Municipal Enfance-Jeunesse (CMEJ), pour une durée de deux ans, instance consultative et participative.

Ce CMEJ constitue aussi un lieu de partage et d'échanges avec le Maire et les élus du Conseil Municipal, et ce pour faire aboutir les projets portés par le CMEJ, qui pourront être repris dans le cadre de délibération du conseil municipal.

### L'élection du CMEJ :

Ce CMEJ sera composé de 33 élus « enfants et jeunes », avec la clé de répartition des sièges suivante :

- 21 sièges pour les écoles élémentaires publiques,
- 3 sièges pour l'école élémentaire privée,
- 9 sièges pour les trois collèges.

Les enfants et les jeunes scolarisés dans ces établissements, dans les classes de CM1, CM2, 6ème, 5ème et 4ème, habitant la commune pourront voter.

Pour être candidats, il faut :

- être scolarisé dans les classes de CM1, CM2, 6ème, 5ème et 4ème dans les établissements scolaires de l'Isle d'Abeau,
- être habitant de la Commune,
- être autorisé par ses parents ou ses représentants légaux, à se porter candidat à l'élection du CMEJ.

Le dépôt des candidatures doit être fait au plus tard le 26 septembre, la campagne électorale se tenant du 29 septembre au 7 octobre.

Les élections auront lieu le jeudi 9 octobre 2014, le matin dans les collèges et l'école privée, l'après-midi dans les écoles élémentaires publiques.

Le dépouillement se fera le jeudi 9 octobre 2014 à 17h00 et affichage des résultats en mairie, dans les établissements scolaires et sur le site de la Ville dès 19h00.

L'installation du CMEJ, présidé par Monsieur le Maire, aura lieu le vendredi 10 octobre 2014 à 18h00 en salle du Conseil.

### Le fonctionnement du CMEJ :

Les enfants et jeunes élus au CMEJ le sont pour 2 ans.

Le CMEJ se réunit en séance plénière sous la présidence du Maire ou d'un élu délégué. Lors de ces réunions plénières, il est fait état de l'avancement des projets débattus au sein des commissions :

- une commission Sports/Loisirs/Culture
- une commission Citoyenneté/Développement durable
- une commission Festivités
- une commission dont la thématique sera choisie par les élus du CMEJ (ex : communication, ...).



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Le pilotage et l'animation du CMEJ sont confiés au secteur Enfance-Jeunesse du Centre Social Michel Colucci.

Il vous est donc demandé d'approuver la mise en place et l'élection d'un Conseil Municipal Enfance – Jeunesse pour une durée de 2 ans.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

A vingt-trois heures quarante sept minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Joël GRISOLLET

